

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de la Chapelle Anthenaïse, légalement convoqué, s'est réuni à la salle de conseil, sous la présidence de Mme Isabelle FOUGERAY, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : FOUGERAY Isabelle, HOUSSEAU Mickaël, FRANGEUL Savéria, BERGÈRE Christophe, BOULAY Karine, COUTELLE Nadine, LERAY Patrick, ~~PIPART Eric~~, ~~BIGARRET Gaël~~, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DUVAL Angélique, DURAND Lydia et DECRESSAC Guillaume

Absent-e-s Excusé-e-s : PIPART Eric, BIGARRET Gaël, LE GRAND Jérôme, CHARPENTIER Adeline, DURAND Lydia et DECRESSAC Guillaume

Absent-e-s non Excusé-e-s :

Secrétaire de séance : BOULAY Karine

Pouvoirs :

PIPART Eric donne pouvoir à FOUGERAY Isabelle
BIGARRET Gaël donne pouvoir à BOULAY Karine
DURAND Lydia donne pouvoir à FRANGEUL Savéria
LE GRAND Jérôme donne pouvoir à BERGÈRE Christophe
DECRESSAC Guillaume donne pouvoir à HOUSSEAU Mickaël

Nombre de membre	
En Exercice	Présents
14	8
Date d'envoi de la convocation	
16/05/2025	
Date d'affichage de la convocation	
16/05/2025	

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

ORDRE DU JOUR

- 27 FINANCES : redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur Orange année 2025 2
- 28 EFFACEMENT DE RESEAU ÉLECTRIQUE, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLECOM rue des Carreaux avec TE53 2
- 29 EFFACEMENT DE RESEAU ÉLECTRIQUE, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLECOM rue Abbé Saget avec TE53 4

Informations :

Questions diverses :

Madame le Maire, après avoir vérifié le quorum, ouvre la séance ;

Arrêt du procès-verbal de la séance précédente

Observation(s) / Aucune observation n'est faite et l'adoption du PV est actée.

Conformément à la DEL 2022.23.06.04-1 le procès-verbal sera publié en version électronique dans les 8 jours suivants et de façon complémentaire à disposition du public en version papier.

27 FINANCES : redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur Orange année 2025

*Vu l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article L 47 du code des postes et communications électroniques ;
Vu le décret 2005-1676 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications ;
Vu le dernier état de patrimoine arrêté au 31/12/2024 et revalorisé par un coefficient d'actualisation de 1,62182 en 2025 ;*

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Madame le Maire propose à l'assemblée les modalités de revalorisation des redevances dues par les organismes occupant le domaine public et plus particulièrement les infrastructures d'Orange, dont le conseil municipal vote à l'unanimité de fixer le montant de la RODP, au titre de l'année 2025, selon le barème suivant :

- pour les infrastructures souterraines, par km et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 48,65 €
- pour les infrastructures aériennes, par km et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 64,87 €

Le Maire rappelle qu'il se trouve sur la commune :

3,800 km d'artères en sous-sol × 48,65 € = 184,87 €

25,662 km d'artères aériennes × 64,87 € = 1.664,69 €

0.500 emprise au sol x 32,44€ = 16,22 €

Total général arrondi en euros 1.866,00 €

A. Donne son accord sur le montant de la redevance d'occupation du domaine public de l'année 2025, laquelle sera sollicitée près de l'opérateur concerné.

B. Autorise Mme le Maire à procéder au recouvrement de la recette correspondante.

28 EFFACEMENT DE RESEAU ÉLECTRIQUE, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLECOM rue des Carreaux avec TE53

Vu l'affaire référencée EF-01-001-21 et la délibération n°39 concernant l'effacement de réseau électricité, éclairage public et télécom rue des Carreaux avec TE53 en date du 17 octobre 2024 ;

Vu l'avancement du projet de requalification du centre bourg rue des Carreaux et placette des commerçants ;
 CONSIDÉRANT qu'un seul riverain de la rue des Carreaux est réfractaire à l'effacement de réseaux au niveau de sa propriété ;
 CONSIDÉRANT qu'aucun compromis concluant n'a été trouvé pour l'instant avec le riverain ;

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

<i>Estimation HT du coût des travaux</i>	<i>Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 75%</i>	<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>Fonds de concours de la Commune</i>
111 000,00 €	83 250,00 €	5 550,00 €	33 300,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique – Option A

<i>Estimation HT du coût de génie civil télécom</i>	<i>Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 20%</i>	<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>Fonds de concours de la Commune</i>
32 000,00 €	6 400,00 €	1 600,00 €	27 200,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

<i>Estimation HT des travaux EP</i>	<i>Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 25%</i>	<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>Fonds de concours de la Commune</i>
45 000,00 €	11 250,00 €	2 250,00 €	36 000,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.
 Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après **délibération à l'unanimité, le conseil décide de** :

- Approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon les conditions ci-dessous :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

*A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :*

96.500,00 €

*Imputation budgétaire en section **dépense d'investissement** au compte **20415***

- Préciser que la commune sera contrainte de financer et d'installer un poteau aérien en domaine public pour desservir la propriété du riverain qui s'oppose aux effacements de réseaux.
- Rappeler que les crédits inscrits au budget primitif sont d'un montant de 124.923,00€ soit une marge de + 28.423,00 € qui permettra de compléter les crédits nécessaires aux travaux simultanés de réseaux limitrophe à la rue des Carreaux.
- Autoriser Mme le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

29 EFFACEMENT DE RESEAU ÉLECTRIQUE, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLECOM rue Abbé Saget avec TE53

Vu l'affaire référencée EC-01-002-24 comprenant des travaux de renforcement ;

Vu la délibération n°41 concernant l'effacement de réseau électricité, éclairage public et télécom rue Abbé Saget avec TE53 en date du 17 octobre 2024 ;

Vu les délibérations n°39 et 28 concernant l'effacement de réseau électricité, éclairage public et télécom rue des Carreaux avec TE53 dégageant une marge financière excédentaire ;

CONSIDÉRANT l'avancement du projet de requalification de la rue des Carreaux et de la placette des commerçants ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux supplémentaires : l'effacement des réseaux du rond-point, le déplacement du coffret et du réseau au niveau de la placette des commerçants ;

Madame la Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire de **dissimulation urbaine des réseaux électriques, des infrastructures de communication et d'éclairage public** relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Ce projet entre dans le cadre du **programme de dissimulation "comité de choix"** et Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Réseaux d'électricité

<i>Estimation HT du coût des travaux</i>	<i>Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 40%</i>	<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>Fonds de concours de la Commune</i>
18 000,00 €	7 200,00 €	1 080,00 €	11 880,00 €

La taxe sur la valeur ajoutée sera prise en charge et récupérée par Territoire d'énergie Mayenne.

Travaux de génie civil des infrastructures de communication électronique - Option A

<i>Estimation HT du coût de génie civil télécom</i>	<i>Subvention de Territoire d'énergie Mayenne</i>	<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>Fonds de concours de la Commune</i>
6 000,00 €	0 €	360,00 €	6 360,00 €

Le Maire précise que les travaux de câblage sont gérés et financés intégralement par l'opérateur Orange.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Eclairage public lié à la dissimulation

<i>Estimation HT des travaux EP</i>	<i>Subvention de Territoire d'énergie Mayenne 25%</i>	<i>Maitrise d'œuvre</i>	<i>Fonds de concours de la Commune</i>
10 000,00 €	2 500,00 €	600,00 €	8 100,00 €

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne. Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée à la commune au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par TE53.

Il est précisé que faute de transmission de la délibération, les travaux ne pourront pas être engagés.

Pour rappel : le subventionnement des études étant conditionné à la réalisation des travaux, toute étude réalisée pour laquelle la commune renoncerait d'en financer les travaux, ne pourra bénéficier de la subvention et lui sera intégralement facturée.

Ces explications entendues et après **délibération à l'unanimité, le conseil décide de :**

- Approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon les conditions ci-dessous :

Réseaux d'électricité, des infrastructures de communication électronique et d'éclairage public

*

Application du régime dérogatoire :

Le coût global de l'opération permet l'application des dispositions de l'article 14 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009

A l'issue des travaux, acquittement, en capital, des travaux d'électricité, d'infrastructures de communication électronique et d'éclairage public, sous forme de **Fonds de concours** d'un montant estimé de :

26.340,00 €	<i>Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415</i>
--------------------	--

- Précise que les crédits inscrits au budget primitif 2025 sont d'un montant de 9.540,00€ et que l'excédent de l'affaire référencée EF-01-001-21 viendra compléter les 16.800,00€ manquant.
- Autoriser Mme le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer la convention et tous les documents s'y rapportant.

Informations

A. MAPA fournitures des repas en livraison froide – attribution du marché à la rentrée

La commission se réunira le mardi 27 mai à 18H00 pour analyser les deux offres reçues sur les 29 retraits de dossiers enregistrés sur achatpublic.com.

Le conseil municipal attribuera le marché à la prochaine séance du 19 juin 2025. Ensuite l'entreprise non retenue sera informée. Et passé 11 jours, le marché sera notifié.

B. RCB point de la situation

a) Actualisation technique du projet demandé

A la suite d'échanges, Madame le Maire informe le conseil de quelques modifications apportées au projet RCB au titre de la sécurité.

- ✓ M. Clément PERCEVAULT, représentant à OUEST AM', en accord avec les techniciens de la DDT, a réétudié les largeurs du tracé de voie verte urbaine pour tendre à 3 mètres là où cela s'imposait plutôt que 2m50 initialement prévus à certains endroits en réduisant de petites portions d'espaces végétalisés.

- ✓ Le piéton étant prioritaire sur le cycliste ; les traversés côte à côte doivent être distinctes et matérialisées individuellement conformément à la réglementation.
- ✓ Pour jonction entre l'ancienne partie de la rue de Châlons sans travaux et la nouvelle au Nord concernée par les travaux, il est prévu la création d'un dit « bateau » suivi d'un passage piéton suggéré en zone à vitesse à 30.
- ✓ Dans le code de la route, il est dit que les cycles en zone 30 sont libres de circuler librement sur la chaussée.

En conséquence, ces changements ont nécessité l'actualisation du dossier DETR et de celui du FONDS VERT auprès des services de la Préfecture de la Mayenne.

b) Organisation prévisionnelle pendant les travaux prévus démarrés à partir de juin 2025

Liste non exhaustive des principaux intervenants aux travaux sont :
 EUROVIA : Stéphanie BROCHARD / Ambroise LAINE
 Laval Agglomération – Service Déchets : M. LANDEAU
 Laval Agglomération – Service Eaux : M. MALVAL
 TEM 53 : Jérôme CORMIER / EIFFAGE : Dimitri BOUCHEVREAU
 QUALICONSULT de juillet 2025 à janvier 2026

Horaires habituels des travaux à une demi-heure près de 8h00 – 12h00 & de 13h00-18h00 du Lundi au Vendredi

Les travaux seront effectués, par intermittence et/ou alternats sur 3 portions sises au Nord, au Centre et au Sud de la rue des Carreaux et ses abords et étudiés pour occasionner le moins possible de gêne à la vie courante des concitoyens dans le cadre :

- des déplacements motorisés et non motorisés
- des accès conservés pour se rendre aux commerces locaux pendant toute la durée des travaux
- des flux de transit
- des locations de la salle de l'Abbé SAGET dont les membres du conseil sont d'accords unanimement sur le principe d'autoriser Mme le Maire à procéder à des transferts en cas de force majeure liée aux travaux RCB vers la salle des Embellies sous réserve de sa disponibilité sur les mêmes dates et suivants les conditions arrêtées.
- Autres

En fonction des évolutions du chantier, des places de parkings pourront se trouver fermés et/ou d'autres ouvertes localement aux parkings des sports, de l'église, de l'Abbé SAGET, de la Mairie, de l'École, de la salle des Embellies et temporairement derrière le vestiaire football.

Aussi, un cheminement piétonnier au niveau du terrain de football annexe va être créé (voir voie provisoire VL) entre le parking des sports et le parking A. Saget.

1. Trajet du bus scolaire pendant les travaux

Après un trajet en bus de la RATP en conditions réelles ce matin, Mme le Maire évoque deux solutions de point de montée et descente des jeunes :

- a) Pendant les travaux sera conservé l'arrêt aux Horizons jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

Dès la rentrée jusqu'à la fin des travaux, mise en place d'un arrêt bus sur le nord de la rue de Châlons à hauteur du lotissement de l'Artois.

- b) L'arrêt « Carreaux » sera déplacé dès le 16 juin au niveau de l'école rue de Châlons et ce jusqu'à la fin des travaux.

2. Ramassage des ordures ménagères

Trois points de collecte temporaires des ordures ménagères à partir du 13 juin 2025 : église, école et Huchette.

En cas de difficultés notables, Eurovia se propose de l'amené et du repli des poubelles pour le compte de riverains qui en éprouveraient le besoin (personnes à mobilité réduite).

3. Trafics poids lourds incluant les engins agricoles, forestiers...

Pendant la durée des travaux de RCB, seule la route de Châlons, dans le bourg de La Chapelle Anthenaise, sera ouverte à la circulation des gros gabarits motorisés.

4. Une communication pendant la période des travaux

La Sté LMA mandataire maître d'ouvrage pour le compte de la commune fera une communication générale qui sera complétée par du porte à porte en direct par les responsables d'équipes d'entreprises.

Aussi, les élus de la commune s'engagent, comme ils l'ont déjà fait jusqu'à maintenant, à prévenir de façon dynamique et régulière les Anthenais de l'avancement du projet de RCB par divers canaux tels que les panneaux d'affichage, le site de la collectivité, la diffusion Intramuros, la presse, le Mag... avec toujours la possibilité à quiconque de s'adresser à la mairie en présentiel, par courriel contact@lachapelleanthenaise.fr et par téléphone au 02 43 01 10 73.

C. Evènements à l'école et prévisions de la rentrée scolaire 2025/2026

Début d'organisation de la prochaine rentrée scolaire

Le prochain conseil d'école a lieu la semaine prochaine

Globalement les effectifs de la rentrée tendent vers une stabilité

Il est prévu au prochain conseil de délibérer sur l'attribution de marché de fourniture des repas en liaison froide, sur les tarifs cantine et périscolaire ainsi que le règlement scolaire applicables à la rentrée de septembre 2025.

Désagréments à l'école

Mme le Maire signale qu'elle a été appelée jeudi 15 mai à 8H00 pour une découverte d'insectes dans le dortoir des enfants de l'école communément appelés « vrillettes du pain » *(La vrillette du pain peut voler et est attirée par la lumière / Parasite économiquement important dans les foyers et entrepôts, notamment quand les marchandises infestées sont entreposées pendant assez longtemps, car la durée du développement est relativement longue. Les larves sont des « mange-tout » typiques ; on les trouve dans toutes les matières végétales possibles)*

L'inspection académique a été prévenue. Un nettoyage complet a été exécuté afin d'éradiquer les bêtes. Et dès le lendemain matin, la Sté PHOBIE désinsectisation est intervenue pour lever le doute sur la dangerosité de l'insecte vis-à-vis de l'enfant. Phénomène occasionné par la présence de graines et de farine à l'air libre stocker dans le dortoir et dont la recommandation est de stocker ces aliments dans des bocaux hermétiques et de les entreposer en dehors du local sieste par exemple dans l'abri jardin.

Au lundi 19 mai, M. GUIMARD faisait le constat de présences.

Rentrée sept 2025 – volet DRH

Scinder un emploi pour deux agents de 20h00 et de 8h00 par semaine.

L'agent pour 20h00 est trouvé ne reste plus qu'à concerter l'agent en poste pour lui proposer 08h00.

D. Jumelage avec l'Allemagne

Délégation de 42 +2 = 44 personnes se sont déplacées dont 12 Anthenais.

Séjour agréable avec une croisière sur le Lac de Constance.

Présent offert : Illustration de Vincent LANDAIS en A0 + des cartes postales pour chaque participant (idée de la représentation 3 communes ne forment qu'une seule et même commune) avec un coût similaire aux années précédentes.

E. Service Jeunesse

Séjour Jeunesse prévu le 7 et 8 juillet 2025 au FUTUROSCOPE

24 inscrits en attente de trouver un animateur BAFA avec permis B et +3ans de conduite avant fin mai

Si non 16 départs sont possibles avec 2 animateurs

Piste de recherche solliciter Quentin BOHER 07 42 40 10 81 / Mme FIFI indispo parce qu'elle travaille.

La commune d'Argentré recherche aussi des animateurs.

Questions diverses

Point MAG - envois demande d'articles aux associations et à M. GUIMARD ce jour.

Visite d'état des lieux de l'immeuble 2-4 r de Châlons de 19h30 à 20h30 avant le CM du 19 juin 2025.

La séance est levée à 22h10mn

Le secrétaire de séance,


Karine BOULAY

Madame le Maire,


Isabelle FOUGERAY

LISTES DES DELIBERATIONS
séance de conseil municipal
article L2121-25 modifié du CGCT

Numéro d'ordre	Objet	Approbation / refus
2025 - 27	FINANCES : redevance d'occupation du domaine public par l'opérateur Orange année 2025	Approbation
2025 - 28	EFFACEMENT DE RESEAU ÉLECTRIQUE, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLECOM rue des Carreaux avec TE53	Approbation
2025 - 29	EFFACEMENT DE RESEAU ÉLECTRIQUE, ÉCLAIRAGE PUBLIC ET TÉLECOM rue Abbé Saget avec TE53	Approbation